

## ORGANISATION DE LA GARANTIE DES METAUX PRECIEUX

### AUTRICHE

#### **1. Système de marquage**

Le contrôle obligatoire et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux par les bureaux de garantie autrichiens sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001.

Les ouvrages autrichiens sont testés et marqués par les opérateurs eux-mêmes. Ils apposent leur poinçon de responsabilité et un poinçon de titre correspondant à la teneur en métal de l'ouvrage, mais la loi autrichienne ne fixe pas de conditions de forme et de dessins du poinçon.

#### **2. Conditions d'acceptation des ouvrages sans formalités de garantie**

Les ouvrages autrichiens ne peuvent être acceptés en l'état en France, ils doivent être de nouveau poinçonnés avant d'être mis sur le marché national.

##### **2-1 Nom et adresse du bureau de garantie**

Technische Untersuchungsanstalt  
Edelmetallkontrolllabor  
Vordere Zollamstrasse 3  
1030 WIEN

##### **2-2 Rôle du bureau de garantie de Vienne**

Le bureau de garantie n'intervient que dans le cadre de la Convention de Vienne à laquelle la France n'adhère pas pour l'instant.